

Procès verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Potton

Séance ordinaire du Conseil municipal du Canton de Potton tenue le **lundi 13 novembre 2017**, à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville. La séance débute à 19 heures.

Sont présents, le Maire, Jacques Marcoux, les Conseillers, André Ducharme, Edward Mierzwinski, Francis Marcoux, Michael Laplume, Bruno Côté et Jason Ball.

La séance est présidée par le Maire Jacques Marcoux. Le Directeur général secrétaire trésorier, Thierry Roger, est également présent et agit comme secrétaire d'assemblée. Plus de 80 citoyens assistent aussi à l'assemblée.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

Le Maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2- PRÉSENTATION DES NOUVEAUX ÉLUS

Les élus suivants sont présentés au public par le Directeur général secrétaire trésorier, Thierry Roger: Jacques Marcoux, en tant que maire; André Ducharme, Edward Mierzwinski, Francis Marcoux, Michael Laplume, Bruno Côté et Jason Ball, en tant que conseillers. Chaque membre du conseil explique ce qu'il souhaite faire pendant les quatre prochaines années.

2017 11 01

3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michael Laplume
et résolu

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté, mais avec un ajout au point 6.8.1 et le retrait entier du point 6.2.2:

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES
2. PRÉSENTATION DES NOUVEAUX ÉLUS
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX D'OCTOBRE 2017
6. AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES
 - 6.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE;
 - 6.1.1 Dépôt du recensement des votes;
 - 6.1.2 Nomination du Maire suppléant;
 - 6.1.3 Modification des signataires autorisés;
 - 6.1.4 Calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour 2018;
 - 6.2 FINANCES
 - 6.2.1 Transfert du premier paiement de la subvention du FDT au GBMP;
 - 6.3 PERSONNEL
 - 6.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES
 - 6.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS
 - 6.5.1 Mandat de maître d'œuvre au GBMP pour la Grange Ronde;
 - 6.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 6.6.1 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers;
 - 6.7 TRANSPORT ET VOIRIE
 - 6.7.1 Dépôt du rapport de l'inspection des chemins privés pour le renouvellement des ententes de services (chemin de tolérance);
 - 6.7.2 Acceptation des sous-traitants pour les contrats de déneigement;

6.8 HYGIÈNE DU MILIEU

6.8.1 Adjudication du contrat de collecte et transport des matières résiduelles 2018-2020;

6.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.10 URBANISME & DÉVELOPPEMENT

6.10.1 Nomination d'un ou deux Conseillers au CCU; (*différé*)

6.10.2 Dérogation mineure: 53, chemin Girl's Camp, pente maximale (bâtiment accessoire) et équipement (bonbonne de gaz) en cour avant;

6.10.3 PIIA-1A: 316, rue Principale, modification au projet de construction;

6.11 LOISIRS ET CULTURE

7. AVIS DE MOTION

8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

8.1 Deuxième projet de règlement de zonage 2001-291-AP modifiant le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements;

8.2 Deuxième projet de règlement numéro 2005-327-L modifiant le règlement 2005-327 et ses amendements relatifs aux usages conditionnels sur le territoire;

9. SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES

9.1 Dépôt et approbation de la liste des paiements effectués durant la période;

9.2 Dépôt et approbation de la liste des dépenses engagées, mais impayées durant la période;

9.3 Dépôt et approbation du rapport du Directeur général secrétaire trésorier conformément à la délégation d'autorisation du règlement numéro 2016-433;

10. AFFAIRES DIVERSES

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté.

4- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Maire explique qu'à partir de maintenant, la première période de questions, auparavant consacrée aux sujets non-inscrits à l'ordre du jour, accueillera dorénavant les questions de tous ordres. Le Maire et les membres du Conseil interpellés répondent aux questions.

Le Directeur général secrétaire trésorier reçoit une demande de révision, d'un groupe de citoyens dans le secteur du chemin Schoolcraft, du découpage soumis à la MRC Memphrémagog afin d'exclure le secteur en question des possibles exploitations minières.

2017 11 02

5- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX D'OCTOBRE 2017

Il est proposé par Michael Laplume
et résolu

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2017 et celui de la séance extraordinaire du 4 octobre 2017, comme que soumis.

Adoptés.

6- AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES

6.1 ADMINISTRATION

6.1.1 Dépôt du recensement des votes

Le Secrétaire trésorier dépose l'état du recensement des votes du scrutin du 5 novembre 2017, formulaire SM-64, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, article 252. Il est noté que 1361 électeurs ont exercé leur droit de vote sur 2 023 électeurs inscrits sur la liste électorale, soit un taux de participation de 67,3%.

Déposé.

2017 11 03

6.1.2 Nomination du Maire suppléant

il est proposé par Michael Laplume
et résolu

DE NOMMER le Conseiller André Ducharme à titre de premier Maire suppléant par rotation, à compter d'aujourd'hui et jusqu'à la séance ordinaire du conseil du mois de juillet 2018 inclusivement;

ET D'EFFECTUER ainsi une rotation à tous les huit (8) mois pour la charge de maire suppléant entre les Conseillers.

Adoptée.

2017 11 04

6.1.3 Modification des signataires autorisés

CONSIDÉRANT QUE le Maire, ou en son absence, le Maire suppléant sont autorisés à signer tous les effets bancaires pour et au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ces postes sont dorénavant occupés par de nouveaux élus depuis leur assermentation;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Laplume
et résolu

DE remplacer les anciens signataires autorisés pour les effets bancaires, Louis Veillon et Michael Laplume respectivement par Jacques Marcoux, Maire et André Ducharme, Maire suppléant, le Directeur général secrétaire trésorier demeurant cependant cosignataire de tous ces effets

ET DE MAINTENIR comme signataire en cas d'absence du Directeur général secrétaire trésorier Hugues Thivierge, Urbaniste et Responsable du service d'urbanisme et inspection en bâtiments.

Adoptée.

2017 11 05

6.1.4 Calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour 2018

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par André Ducharme
et résolu

D'ADOPTER le calendrier ci-après établissant la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2018, qui débiteront à 19 heures :

- Lundi 15 janvier 2018
- Lundi 5 février 2018
- Lundi 5 mars 2018
- Lundi 9 avril 2018 (2 avril: Pâques)
- Lundi 7 mai 2018
- Lundi 4 juin 2018
- Lundi 9 juillet 2018 (2 juillet: fête du Canada)
- Lundi 6 août 2018
- Mardi 4 septembre 2018 (3 septembre: fête du Travail)
- Lundi 1^{er} octobre 2018
- Lundi 5 novembre 2018
- Lundi 3 décembre 2018

DE PUBLIER un avis public du contenu du présent calendrier conformément au code municipal.

Adoptée.

2017 11 06

6.2 FINANCES

6.2.1 Transfert du premier paiement de la subvention du FDT au GBMP

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a maintenant reçu le premier versement de la subvention du Fonds de développement des territoires (FDT) de la MRC Memphrémagog, d'une somme de 18 000\$, sur 40 000\$ accordés en tout;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention est destinée à la sauvegarde de la Grange Ronde qui menace de s'effondrer à court terme;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe des bénévoles municipaux de Potton (GBMP) a planifié des travaux dès maintenant pour lever la Grange et la stabiliser en attendant de refaire une fondation à neuf au printemps 2018;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Jason Ball
et résolu

D'AUTORISER LE Directeur général secrétaire trésorier à effectuer le transfert par chèque du montant de 18 000\$ au GBMP.

Adoptée.

6.3 PERSONNEL

6.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURE

6.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

2017 11 07

6.5.1 Mandat de maître d'œuvre au GBMP pour la Grange Ronde

CONSIDÉRANT QU'une inspection de ce printemps a révélé la nécessité de travaux supplémentaire de stabilisation pour éviter un effondrement au moins partiel de la grange ronde;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe bénévole municipal de Potton (GBMP) a été mandaté par la Municipalité pour la gestion et la mise en valeur de la Grange Ronde;

CONSIDÉRANT QUE le GBMP a lancé une campagne de financement afin de mettre en place de nouvelles fondations et de redresser la structure de la Grange Ronde pour assurer sa pérennité;

CONSIDÉRANT QUE le GBMP dispose maintenant de 146 532\$ pour la Grange Ronde, sans compter l'appropriation de 30 000\$ par la résolution 2017 11 07;

CONSIDÉRANT QU'avec ces sommes, le GBMP peut maintenant faire entreprendre les travaux pour stabiliser la Grange Ronde avant l'hiver et refaire ses fondations au printemps suivant;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Bruno Coté
et résolu

DE MANDATER le Groupe bénévole municipal de Potton en tant que maître d'œuvre pour les travaux nécessaires de stabilisation de la Grange Ronde.

ET D'AUTORISER les que débutent les travaux dans ce sens dès maintenant.

Adoptée.

2017 11 08

6.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.6.1 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de

sécurité incendie municipal prévoit des exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux Municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Potton désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Potton prévoit la formation d'un pompier pour la formation «Pompier I», au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Memphrémagog en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edward Mierzwinski
et résolu

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Memphrémagog.

Adoptée.

6.7 TRANSPORTS ET VOIRIE

6.7.1 Dépôt du rapport de l'inspection des chemins privés pour le renouvellement des ententes de services (chemin de tolérance)

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose un rapport préparé par l'inspecteur en voirie, Ronney Korman. Le rapport d'inspection des chemins privés pour le renouvellement des ententes de service indique que l'inspection a été complétée et que les services peuvent se poursuivre. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

2017 11 09

6.7.2 Acceptation des sous-traitants pour les contrats de déneigement

CONSIDÉRANT QUE les entrepreneurs à qui les contrats de déneigement ont été octroyés doivent faire approuver par la Municipalité les sous-traitants auxquels ils ont l'intention de recourir pour s'acquitter de leurs obligations envers la Municipalité dans le cadre de ces contrats ;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Francis Marcoux
et résolu

D'ACCEPTER QU'Excavation Stanley Mierzwinski fasse appel aux services de Déneigement Sno-trax à titre de sous-traitants pour les secteurs 3 et 4 pour la saison hivernale 2017-2018.

Adoptée.

6.8 HYGIÈNE DU MILIEU

2017 11 10

6.8.1 Adjudication du contrat de collecte et transport des matières résiduelles 2018-2020 (ajout)

CONSIDÉRANT QUE le contrat précédent échoit le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres, autorisé par le Conseil précédent, a été mené sur le système gouvernemental SE@O, comme prescrit pour les contrats de plus de 100 000\$;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue pour cet appel d'offres, de la firme Les Entreprises R. Cherrier Inc., et la soumission est en règle en tout point par rapport aux exigences et instructions données;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par André Ducharmes
et résolu

D'ADJUGER le nouveau contrat de collecte et transport des matières résiduelles à la firme Les Entreprises R. Cherrier Inc. selon les modalités suivantes, comme prévues dans l'appel d'offres:

- Pour toutes les collectes et tous les transports — recyclage, matières organiques, déchets ultimes, pour tout le domaine résidentiel et pour tous les Industries, Commerces et Institutions (ICI) du Canton de Potton, tel que défini dans le contrat;
- Pour deux années fermes, et une année optionnelle au gré de la Municipalité;
- Pour un prix forfaitaire de 1249 506,77\$ pour les trois années, ventilé comme suit:
 - 2018 - 409 931,92\$
 - 2019 - 414 739,93\$
 - 2020 - 424 834,92\$ (année optionnelle)
 - Le tout taxes incluses.

Adoptée.

6.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.10 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.10.1 Nomination des Conseillers sur le CCU (*différé*)

2017 11 11

6.10.2 Dérogation mineure : 53, chemin Girl's Camp, pente maximale (bâtiment accessoire) et équipement (bonbonne) en cour avant

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 2 octobre 2017, par monsieur Salim Sayegh (dossier CCU101017-4.1);

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé sur le lot 1052-21 (matricule 9994-84-8590);

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire un bâtiment accessoire (garage) incluant l'installation de bonbonnes de propane à l'arrière du garage projeté et dans la cour avant du bâtiment principal, le tout tel que montré au plan projet d'implantation préparé M. Claude Migué, arpenteur-géomètre, minute 16874, daté du 31 août 2017, reçu à la municipalité en date du 29 septembre 2017 et qui indique une pente de 24,6% à l'emplacement de l'agrandissement projeté ainsi qu'au plan d'implantation préparé par le requérant et reçu à la municipalité en date du 2 octobre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage prévoit que la pente maximale de l'emplacement d'un bâtiment situé dans un paysage naturel est de 15% et indique les usages et constructions autorisés en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE le requérant indique certains arguments concernant la dérogation demandée dont, entre autres, que l'espace construisible est limité par la topographie du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit accordée telle que demandée selon les plans joints;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Francis Marcoux
et résolu

D'ACCEPTER la demande visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire sur un emplacement ayant une pente de 24,6%, contrairement à l'article 76 du règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements, qui indique que la pente doit être inférieure à 15% à l'emplacement du bâtiment projeté, ce qui représente une dérogation de 9,6% et à permettre l'installation de bonbonnes de propane en cour avant, contrairement à l'article 22 du règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements, qui indique les usages et constructions autorisés en cour avant.

Le tout pour l'immeuble situé au 53, chemin Girl's Camp.

Adoptée.

2017 11 12

6.10.3 PIIA-1A : 316, rue Principale, modification au projet de construction

CONSIDÉRANT QUE le 316 rue Principale est assujetti au PIIA-1A (dossier CCU101017-5.1);

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à modifier le revêtement de la façade latérale gauche, le tout tel que montré au plan préparé par la firme BLH architectes, dossier 16BLH112, daté du 19 avril 2017 et reçu à la municipalité en date du 19 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE cette modification revient à une version antérieure présentée au comité consultatif d'urbanisme qui avait recommandé un refus;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés sans tenir compte du plan qui a été accepté par la résolution 2017 04 22 (plan daté du 20 avril 2017);

CONSIDÉRANT QUE toutes les informations permettant d'établir le respect des objectifs et critères du PIIA-1A ont été présentées;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne respecte pas les objectifs et critères du PIIA-1A;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit refusée telle que présentée et se montre favorable à étudier un projet modifié, incluant des éléments d'aménagement permettant d'atténuer l'impact visuel du revêtement installé sur la façade latérale gauche;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Bruno Coté
et résolu

DE REFUSER la modification au projet de construction du bâtiment principal (pharmacie) situé au 316, rue Principale présentée en vertu du règlement de PIIA-1A et demander de revoir un projet d'atténuation de l'impact visuel du revêtement installé sur la façade latérale gauche.

Adoptée.

6.11 LOISIRS ET CULTURE

7- AVIS DE MOTION

8- ADOPTION DE RÈGLEMENTS

8.1 Deuxième projet de règlement numéro 2001-291-AP modifiant le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'autoriser l'usage de piste de course pour véhicules motorisés ou tout autre véhicule moteur dans la zone RU-6 selon le règlement numéro 2005-327 relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 26 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE
il est proposé par André Ducharme
et résolu

QUE la Municipalité du Canton de Pottion adopte le deuxième projet de règlement 2001-291-AP qui décrète ce qui suit:

Article 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. La section des notes de l'annexe 5 « Grille des spécifications des usages permis par zone » faisant partie de l'article 110 est modifiée en ajoutant la note 51 suivante pour se lire comme suit:

« **51** — Seul l'usage "piste de course pour véhicules motorisés ou tout autre véhicule moteur" est autorisé. »

Article 3. L'annexe 5 « Grille des spécifications des usages permis par zone » faisant partie de l'article 110 est modifié à la grille visant les zones « Rurales » en ajoutant à la zone RU-6 vis-à-vis la ligne « Vente de gros, dépôts extérieurs C 2.2 » un astérisque ainsi que les notes (28) et (51) afin d'autoriser l'usage spécifique « piste de course pour véhicules motorisés ou tout autre véhicule moteur » dans cette zone selon le règlement numéro 2005-327 relatif aux usages conditionnels.

Article 4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

2017 11 14

8.2 Deuxième projet de règlement numéro 2005-327-L modifiant le règlement 2005-327 et ses amendements relatifs aux usages conditionnels sur le territoire

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal considère que l'usage de piste de course pour véhicules motorisés ou tout autre véhicule moteur peut être autorisé dans la zone RU-6;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal se préoccupe également de l'impact de ces usages et souhaite les assujettir au respect de certaines conditions;

CONSIDÉRANT QU'il est possible, par le biais d'un règlement relatif aux usages conditionnels, de permettre des usages en imposant des conditions afin d'assurer une coexistence harmonieuse entre ces usages et le voisinage;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 26 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE
il est proposé par Michael Laplume
et résolu

QUE la Municipalité du Canton de Pottion adopte le deuxième projet de règlement 2005-327-L qui décrète ce qui suit:

Article 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. L'article 20 « zones admissibles et usages conditionnels autorisés » est modifié en renumérotant les paragraphes 8° à 12° par les paragraphes 9° à 13° et en ajoutant le nouveau paragraphe 8° qui se lit comme suit:

« Numéro	Zone admissible	Usages conditionnels pouvant être autorisés
8 o	RU-6	Usages, activités ou immeubles destinés à une piste de course pour véhicules motorisés ou tout autre véhicule moteur.

Article 3. Les articles 25 à 30 sont renumérotés pour devenir les articles 26 à 31.

Article 4. Un nouvel article 25 concernant les critères d'évaluation relatifs aux usages conditionnels de la zone RU-6 est ajouté pour se lire comme suit :

“25 CRITÈRES D'ÉVALUATION RELATIFS AUX USAGES CONDITIONNELS DE LA ZONE RU-6

Dans la zone RU-6, les critères suivants sont ceux devant permettre l'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel relatif à une piste de course pour véhicules motorisés ou tout autre véhicule moteur ;

- a. un (1) seul établissement exerçant cet usage est autorisé dans la zone RU-6 ;
- b. l'usage doit être effectué à l'extérieur d'un territoire identifié comme paysage naturel d'intérêt supérieur sur la carte des principales caractéristiques en annexe 2 du règlement de zonage numéro 2001-291 ;
- c. les opérations ou activités liées à l'usage doivent s'effectuer de manière à minimiser les inconvénients liés au bruit. À cet effet, les événements de type 'course de démolition' ne sont pas autorisés. Le nombre maximal d'événements associés à cet usage est de deux (2) par année, dont un (1) seul événement tenu en saison hivernale (période continue entre le 21 décembre et le 21 mars) et un (1) seul en saison estivale (période continue entre le 21 juin et le 21 septembre). De plus, l'emplacement des aires d'activités extérieures et de stationnement doit être choisi de manière à maintenir les aires boisées existantes sur le territoire ;
- d. la durée maximale de chaque événement prévu au critère c. est de trois (3) jours et l'événement doit être tenu entre 7 h et 21 h ;
- e. le terrain visé doit être occupé par un bâtiment existant. Aucune nouvelle construction associée à l'usage conditionnel n'est autorisée.”

Article 5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

9- SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES

9.1 Dépôt et approbation de la liste des paiements effectués durant la période

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose la liste des paiements effectués durant la période, selon l'article 7.4 du *Règlement 2016-433 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposée et approuvée.

9.2 Dépôt de la liste des dépenses engagées, mais non payées durant la période

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose la liste des dépenses engagées, mais non payées, selon l'article 7.4 du *Règlement 2016-433 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposée et approuvée.

9.3 Dépôt et approbation du rapport du Directeur général secrétaire trésorier conformément à la délégation d'autorisation du règlement numéro 2016-433

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport des dépenses autorisées par lui-même et par les Responsables selon l'article 7.3 du *Règlement numéro 2016-433 décrétant*

les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé et approuvé.

10- AFFAIRES DIVERSES
(Aucune)

11- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Maire explique que dorénavant la deuxième période de questions accueillera les questions de tous ordres. Des questions et commentaires sont adressés au Conseil relativement à divers autres sujets. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au Conseil, le Maire met fin à la période de questions.

12- LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Michael Laplume et résolu que la séance soit levée à 20h29.

Le tout respectueusement soumis,

Jacques Marcoux
Maire

Thierry Roger
Directeur général secrétaire trésorier

Je, Jacques Marcoux, Maire de la Municipalité du Canton de Potton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.